

# ANTI-GERM® FOAM BASE

Détergent liquide alcalin moussant pour les locaux et matériels en élevage

**Domaine d'applications:**

Nettoyage des surfaces très encrassées: sols, postes de travail convoyeurs, faïence murale et équipements en acier inoxydable et matières plastiques.  
ANTI-GERM® FOAM BASE convient particulièrement au nettoyage à la mousse des matériels.

**Avantages:**

- Dissout facilement les graisses et protéines.
- Utilisable en pulvérisation ou en moussage
- Forme une mousse qui permet une bonne visualisation sur les surfaces

Application	Matériel/équipement	Concentration	Température	Temps de contact
Elevage	Sols, murs, faïence, plafonds et matériels	1 – 5 %	10 – 40°C	10 – 20 minutes
Utiliser de préférence un canon à mousse à la pression de 5-6 bars				
Rincer le produit à l'eau froide avant qu'il ne sèche sur les surfaces. <b>De préférence, ne pas appliquer sur surfaces chaudes.</b>				

**Composants:**

Matières alcalines  
Agents complexants  
Tensio-actifs

**Données techniques (20°C):**

Aspect: Liquide limpide, de couleur jaune à brune  
pH (solution 1%): 12,8  
Densité (g/cm3): 1,32

**Précautions et conditions de stockage:**

**PRECAUTIONS:** ANTI-GERM® FOAM BASE ne doit pas être utilisé avec un autre produit.

Eviter le rejet dans l'environnement. Tenir hors de portée des enfants.

Réservé à un usage professionnel.

**MATERIAUX:** Eviter le contact du produit, même dilué, avec l'aluminium, les alliages légers et l'acier galvanisé.

**STOCKAGE:** Conserver ANTI-GERM® FOAM BASE de préférence à l'abri du gel.  
Conserver l'emballage bien fermé.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche de données de sécurité. Le contenu de cette documentation n'engage en rien notre responsabilité. L'application doit être adaptée à chaque cas particulier. Les valeurs mentionnées le sont à titre indicatif et n'ont en aucun cas valeur de spécification. Le service commercial Anti-Germ est à votre disposition pour toute information concernant le produit.

- Version 4 – 18/04/2014